

GAMME DE PRODUITS ET LIVRAISONS

En tant que distributeur de produits d'hygiène publique depuis plus de 120 ans, nous sommes fiers de pouvoir proposer la plus large gamme de produits de lutte et de produits connexes en Europe.

Un de nos objectifs majeurs est de maintenir un stock important pour répondre rapidement à tous vos besoins.

Afin de répondre au mieux à vos attentes en matière de livraison, nous vous garantissons une livraison dans les meilleurs délais et un service adapté à votre situation (24/48H ; sur chantier ; points relais...)

Nos excellentes relations avec nos fournisseurs nous permettent de vous proposer des produits qui ne sont pas au catalogue et cela dans les meilleurs délais ; n'hésitez pas à nous interroger à ce sujet et à nous faire part du degré d'urgence de votre besoin.

MODALITES DE PAIEMENT



Commandes possibles par courrier, email, téléphone, par le site internet ou sur place. Pour le règlement, nous vous proposons :

- **Cartes de crédit**
- **Cash sur place**
- **Chèques**
- **Conditions de règlement négociées, merci de le préciser lors de votre ouverture de compte.**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes CGV (ci-après les « CGV ») régissent les relations contractuelles relatives à l'achat, par tout acheteur professionnel (ci-après « Acheteur »), des produits distribués par la société KILLGERM FRANCE, société par action simplifiée à associé unique, au capital social de 10.000€ dont le siège social est sis 14, Quai du Commerce, Immeuble le Saphir – 69009 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 911 198 869 (ci-après « KILLGERM »).

Toute commande passée auprès de KILLGERM implique de plein droit acceptation des présentes CGV et renonciation par l'Acheteur à ses propres conditions générales d'achat, quels qu'en soient les termes, le tout même dans le cas où l'Acheteur aurait adressé à KILLGERM des conditions générales d'achat ou un autre document comportant une disposition symétrique ou contraire à ce qui précède.

Aucune condition particulière et dérogatoire aux présentes CGV ne sera opposable à KILLGERM si elle n'a pas été acceptée préalablement et par écrit par cette dernière. Le fait que KILLGERM ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV, ne peut être interprété comme modification desdites CGV, ni renonciation par KILLGERM à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

KILLGERM se réserve le droit de modifier les présentes CGV à son entière discrétion. Toutes modifications aux présentes CGV deviendront effectives et s'appliqueront aux commandes passées à partir du quinzième jour suivant la notification écrite de ces modifications ou à une date ultérieure telle que mentionnée dans la notification.

2 – PASSATION ET ACCEPTATION DES COMMANDES

Toute commande pourra donner lieu à l'établissement préalable d'un devis par KILLGERM.

Hormis le cas d'une commande passée par téléphone selon les conditions ci-dessous, toute commande passée auprès de KILLGERM, le cas échéant conformément au devis correspondant, doit être formulée sur support écrit, à savoir par courrier postal ou électronique, et devra impérativement mentionner :

- la date, le nom et/ou la raison sociale de l'Acheteur ;
- les adresses de livraison et de facturation ;
- la référence de l'article commandé ainsi que sa dénomination complète.

Les commandes passées par écrit auprès de KILLGERM ne lient définitivement KILLGERM :

- En cas de commande passée sans qu'un devis préalable n'ait été établi, qu'après acceptation par cette dernière et encaissement des éventuels acomptes,
- En cas de commande conforme à un devis en vigueur établi par KILLGERM, dès l'acceptation écrite pure et simple du devis par l'Acheteur et encaissement des éventuels acomptes.

Dans le cas où l'Acheteur dicte sa commande auprès de KILLGERM par téléphone, KILLGERM lui fera parvenir, par email, à la suite de l'échange téléphonique qui sera enregistré pour permettre la preuve de la passation de commande, une confirmation de sa commande.

- A défaut de commentaire de l'Acheteur dans les dix (10) minutes suivant la réception de cette confirmation, le contrat de vente sera réputé conclu selon les termes de la confirmation de commande adressée par KILLGERM. KILLGERM ne sera liée par ledit contrat qu'après encaissement des éventuels acomptes.
- En cas de formulation de commentaires par l'Acheteur dans les dix

(10) minutes suivant la réception de la confirmation adressée par KILLGERM, le contrat de vente ne sera formé qu'à l'acceptation expresse, par KILLGERM, des modifications demandées par l'Acheteur. KILLGERM ne sera liée par ledit contrat qu'après encaissement des éventuels acomptes.

L'Acheteur qui passerait commande de produits nécessitant un certificat personnel certibiocide ou certiphyto et/ou un agrément d'entreprise, reconnaît que KILLGERM ne pourra donner suite à une commande telle commande qu'après la délivrance par l'Acheteur de la copie de son ou ses certificat(s) à jour, conformément à la réglementation en vigueur.

Une commande passée par l'Acheteur ne pourra être annulée ou modifiée postérieurement à son acceptation par KILLGERM, sauf accord exprès de KILLGERM à cette annulation ou modification, étant entendu que l'acceptation d'une annulation ou modification de commande postérieurement à son acceptation par KILLGERM ne sera valable que pour la commande précisément désignée, à l'exception de toute autre commande.

Les offres de produits de KILLGERM ne sont valables que dans la limite des stocks disponibles.

3 - PRIX

Sauf stipulation contraire expresse, les prix des produits vendus par KILLGERM sont les prix figurant dans les conditions tarifaires en vigueur à la date de leur commande par l'Acheteur, disponibles notamment sur le site www.killgerm.fr, tels que mis à jour régulièrement.

Les prix s'entendent FCA (Villefranche sur Saône) Incoterms® 2020.

Franco de port pour toute commande supérieure à 700 € hors taxes.

4 – CONDITION DE PAIEMENT

Tout règlement, quel qu'en soit le mode, doit être adressé au siège social de KILLGERM. Sauf mention contraire expresse sur la facture, les factures émises par KILLGERM sont payables à 30 jours fin de mois après la date d'émission de la facture, par lettre de change relevé ou par prélèvement bancaire, sans escompte.

Les factures sont en principe émises à la livraison. Par dérogation à ce qui précède, KILLGERM se réserve le droit, pour certaines commandes, de demander un prépaiement par carte bancaire de l'intégralité de la commande.

Aucune retenue sur paiement, ni aucune modification sous forme d'un débit rectificatif ne peuvent être opérées par l'Acheteur pour quelque cause que ce soit. Au cas où les paiements ou l'acceptation d'une traite ne sont pas effectués à la date prévue, toute somme due au titre de la commande en cause, deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de retard de paiement ou de paiement partiel, les sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans mise en demeure, au taux correspondant à trois fois celui de l'intérêt légal, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

En outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à 40 euros par facture concernée sera due à la société KILLGERM à chaque retard ou absence de paiement. Ces pénalités de retard seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture émise par KILLGERM. En outre, tout retard de paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'Acheteur, une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10 % du montant de la facture impayée, sur mise en demeure notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas de défaut de paiement par l'Acheteur d'une seule échéance, ou de non-respect des conditions de paiement, KILLGERM se réserve la faculté, à sa seule discrétion et sans autre

justification, d'exiger pour l'exécution de toute livraison ultérieure, le paiement comptant avant chaque expédition, ou tout autre moyen de paiement au choix de KILLGERM.

L'Acheteur ne pourra procéder à aucune compensation avec les paiements dus à KILLGERM à défaut d'accord préalable et écrit de KILLGERM.

En complément des dispositions précitées, de convention expresse et sous réserve des dispositions légales impératives, KILLGERM pourra toujours opérer à due concurrence la compensation entre les sommes dues à l'Acheteur et les sommes dues par ce dernier, après mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant dix (10) jours calendaires.

5 – TRANSFERT DES RISQUES

Les produits vendus par KILLGERM voyagent aux risques et péril de l'Acheteur, quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement dudit transport, franco ou port dû. Le transfert des risques à la charge de l'Acheteur s'opère dès la mise à disposition des produits dès leur chargement, conformément à l'Incoterms® 2020 FCA (Villefranche sur Saône).

Par suite, s'il y a perte, manquant, avarie ou retard, l'Acheteur doit se retourner contre le transporteur, et formuler des réserves sur le bordereau du transporteur, ainsi que par lettre recommandée ou acte extrajudiciaire motivé adressé au transporteur dans les trois (3) jours ouvrés suivant la réception, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce.

6 – LIVRAISON

Les délais de livraison communiqués par KILLGERM n'ont qu'un caractère purement indicatif. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à annulation de la commande, pénalités ou dommages et intérêts. KILLGERM s'engage à aviser l'Acheteur dans les délais les plus brefs de tout retard important et spécifiera la nouvelle date de livraison dès que possible.

KILLGERM ne sera pas responsable en cas de pertes, dommages ou inexécution résultant de retards au niveau de la réception des instructions définitives sur les spécifications de l'Acheteur, de changements au niveau des spécifications, de la réception d'informations inexacts, incomplètes ou dénaturées fournies par l'Acheteur ou en cas de force majeure (comme, entre autres, grèves, troubles de main d'œuvre, pénuries de matériaux, retards ou manquements des transporteurs ou des services de communication, épidémies, pandémies, incendies, inondations, tempêtes, accidents, émeutes, actes de terrorisme, guerres et invasions, réquisitions ou priorités gouvernementales, catastrophes naturelles ou autres causes indépendantes de la volonté raisonnable de KILLGERM). Dans de tels cas, au choix de KILLGERM, la livraison pourra être annulée et les montants payés par l'Acheteur remboursés, à titre de recours unique et exclusif de l'Acheteur.

Si l'expédition est retardée ou prolongée à la demande de l'Acheteur, ce dernier organisera et informera KILLGERM du ou des endroits où le KILLGERM fera livrer les produits couverts par la commande pour stockage ou entreposage aux frais de l'Acheteur et tout le risque de perte ou de dommage sera pris en charge par l'Acheteur dès la mise à disposition des produits dès leur chargement. Si l'Acheteur ne souhaite pas ou n'est pas en mesure d'organiser rapidement des installations de stockage ou d'entreposage, KILLGERM pourra le faire aux frais de l'Acheteur. L'Acheteur convient irrévocablement par les présentes de payer tous les frais de stockage ainsi encourus et la facture de KILLGERM à ce titre, émise au moment de l'expédition des produits vers le lieu de stockage.

7 – RECLAMATIONS - RETOURS

L'Acheteur doit vérifier les produits à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur la qualité, les quantités et les références des produits et leur conformité à la commande.

Toute réclamation, pour être recevable, doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée au service qualité de KILLGERM dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception des produits. A défaut, chaque livraison effectuée est considérée comme acceptée sans réserve. Aucune réclamation ne sera prise en compte passé le délai susmentionné.

Aucun retour de produit n'est admis sans l'accord préalable et écrit de KILLGERM qui pourra, à sa seule discrétion, décider de leur remplacement ; tout retour de produit devant être alors effectué, aux frais de l'acheteur, dès réception de l'autorisation de retour de KILLGERM.

Pour toute perte, manquant, avarie ou retard dus au transport, les réclamations doivent être faites directement au transporteur conformément à l'Article 5.

8 – RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément stipulé à titre de condition essentielle des ventes conclues en exécution des présentes, que le transfert de propriété des produits livrés est suspendu au paiement intégral de leur prix par l'acheteur, en principal, intérêts et accessoires. En cas d'inexécution totale ou partielle de l'obligation de payer le prix, l'acheteur devra restituer à KILLGERM, immédiatement et aux frais exclusifs de l'acheteur, les produits reçus en exécution de la vente concernée, et ce après mise en demeure adressée par KILLGERM. A défaut d'exécution immédiate par l'acheteur de cette obligation de restitution, il pourra y être contraint par ordonnance de référé autorisant, en application de la présente clause de réserve de propriété, KILLGERM à reprendre les produits vendus aux frais de l'acheteur en tout lieu et aux frais exclusifs de l'acheteur.

KILLGERM pourra également revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs le prix ou la partie de prix des produits vendus avec clause de réserve de propriété qui n'aura été ni payé, ni réglé en valeur, ni compensé en compte courant entre l'acheteur et ses sous-acquéreurs. Pour l'exercice de ce droit, l'acheteur s'engage à fournir à KILLGERM, sans délai et à la première demande de cette dernière, tous les renseignements et/ou documents utiles concernant ses sous-acquéreurs (identité, état de vente, mode et délai de paiement, etc.).

La partie du prix déjà payée à KILLGERM restera acquise à cette dernière à titre de contrepartie de la jouissance des produits vendus.

9 – TRACABILITE

Certains des produits vendus par KILLGERM présentent des spécificités techniques qui exigent le respect impératif de règle de traçabilité. En conséquence, KILLGERM se réserve le droit de vendre ses produits exclusivement aux professionnels qui respectent la réglementation relative à la traçabilité des produits. En conséquence l'acheteur s'engage expressément et irrévocablement à respecter toutes les règles de traçabilité qui s'appliquent aux produits qu'il commande ou utilise. KILLGERM ne saurait être responsable du non-respect de ces règles au-delà du lieu de livraison indiqué lors de la commande par l'acheteur.

10 – GARANTIES ET RESPONSABILITE

Les dispositions relatives aux produits défectueux figurant aux articles 1245 à 1245-17 du Code civil constituent la seule garantie offerte par KILLGERM relativement aux vices de la chose, et est acceptée par l'acheteur à l'exclusion de toute autre garantie légale ou conventionnelle, expresse ou implicite, y compris, notamment, toute garantie relative à l'adaptation des produits à un usage particulier.

La responsabilité de KILLGERM au titre des ventes conclues en application des présentes, pour toute perte ou dommage résultant d'une cause quelconque, y compris sa négligence, ne pourra, en aucun cas, excéder le prix de vente des produits qui font l'objet de la réclamation ou, à la seule discrétion de KILLGERM, la réparation ou le remplacement desdits produits plus les frais d'envoi associés.

KILLGERM ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou immatériels ou accessoires (tels notamment que manque à gagner, atteinte à l'image, pertes de chance, pertes de profit).

L'acheteur, pour son compte et celui de ses assureurs, renonce à réclamer à KILLGERM ainsi qu'aux assureurs de KILLGERM, réparation des dommages éventuellement causés par KILLGERM, ses sous-traitants et fournisseurs, au-delà des limites et exclusions mentionnées aux termes du présent article.

11 – RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR

L'acheteur prendra toutes mesures pour que les produits dont il a fait l'acquisition auprès de KILLGERM soient utilisés dans le respect des

prescriptions et normes légales qui s'imposent à lui. L'acheteur restera tenu des dommages résultant de l'utilisation, la manipulation, du stockage, du transport du produit vendu, le vendeur n'étant en aucun cas responsable de cette situation et de ses conséquences.

12 – PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE

Sauf disposition contraire expresse, KILLGERM reste seule propriétaire de tous les dessins, plans et autres informations techniques concernant ses produits et d'une façon générale, du savoir-faire communiqué à l'acheteur ainsi que de tous les droits de propriété intellectuelle nés ou acquis par KILLGERM avant ou pendant la préparation de l'offre ou pendant l'exécution de la commande. Toutes les informations techniques ainsi communiquées seront tenues confidentielles par l'acheteur, ses employés ou sous-traitants dont il se porte irrévocablement fort.

13 – PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de ses commandes, KILLGERM garde en toute circonstance l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel, dont il assure également la gestion administrative, comptable et sociale, même lorsque les prestations sont exécutées chez l'acheteur. Ce personnel rend compte de l'exécution des prestations et services et de leur évolution au seul responsable technique désigné par KILLGERM. Toute notion de contrat de mise à disposition de personnel entrant dans le cadre du travail temporaire est exclue.

14 – UTILISATION DES MARQUES

Le contrat de vente conclu entre KILLGERM et l'acheteur ne donne aucun droit à ce dernier sur les marques et tout autre signe distinctif dont KILLGERM est propriétaire ou sur lesquels KILLGERM est titulaire d'une licence.

L'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par KILLGERM.

L'acheteur s'engage à ne rien faire qui puisse porter atteinte à l'image des marques et à la réputation de KILLGERM ainsi qu'à ses produits et services.

L'acheteur s'engage à ne procéder à aucune modification, sous quelque forme que ce soit, des produits vendus par KILLGERM.

15 – RESILIATION

En toute hypothèse, en cas de manquement par l'acheteur à l'une ou plusieurs de ses obligations, KILLGERM se réserve la possibilité, à sa seule discrétion :

- soit de suspendre l'exécution de la commande en cours ;
- soit de considérer celle-ci comme résiliée de plein droit, trente (30) jours après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, le tout sans préjudice de ses droits à tous dommages et intérêts.

Si des acomptes ont été versés par l'acheteur, ils seront conservés à titre de dommages et intérêts par KILLGERM.

16 – TRANSFERT

A défaut d'avoir pu bénéficier de l'autorisation préalable et écrite de KILLGERM, l'acheteur ne pourra céder à quiconque aucun des droits ou obligations résultant de l'exécution des contrats régis par les présentes.

17 – DIVISIBILITE

La non-validité de toute disposition des présentes CGV n'affectera pas la validité de toute autre disposition des présentes et toute disposition non-valable sera, dans la mesure du possible, modifiée pour atteindre les mêmes objectifs de manière valide, sans affecter le reste des dispositions.

18 – IMPREVISION

En cas de survenance d'un événement compromettant l'équilibre de la commande au point de rendre préjudiciable pour KILLGERM l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification de la commande afin d'y remédier. Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douane, modification du cours d'échange, évolution des normes, législations et/ou réglementations.

Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, à défaut d'accord entre les parties sous un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la demande de révision, ou tout autre délai agréé par écrit entre les parties au cas par cas, KILLGERM aura la faculté de résilier la/les commande(s) concernée(s) sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation ne donne droit à indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

19 – DONNEES PERSONNELLES

KILLGERM est susceptible de recueillir des données à caractère personnel concernant l'acheteur personne physique ou les salariés de l'acheteur personne morale, lors de la passation de commande, dont notamment :

- l'identité (raison sociale ou nom, prénom et civilité, fonction)
- l'adresse email ;
- le numéro de téléphone ;
- le cas échéant, certificats certibiocides et/ou certiphyto ;
- en cas de passation de commande par téléphone, l'enregistrement de la conversation téléphonique concernée, afin de pouvoir établir la preuve de la passation du contrat de vente.

Les données sont exclusivement destinées à l'usage de KILLGERM, pour permettre la prise de commande et son traitement, et ne seront divulguées qu'à des tiers impliqués dans le déroulement de la commande de l'acheteur (établissement bancaire, transporteur etc.). KILLGERM traite les données personnelles susmentionnées sur la base du contrat, conformément à l'article 6.1.b du Règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978, modifiée, l'acheteur bénéficie d'un droit d'accès, de vérification, de portabilité, de rectification, d'opposition et de suppression des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement par email à l'adresse suivante : Stephanie.regnier@killgerm.fr.

En cas d'opposition au traitement des données, aucune commande ne pourra être passée. Les données collectées seront supprimées 1 an après la dernière commande passée par l'acheteur à KILLGERM.

20 – LIMITATION DES ACTIONS EN JUSTICE

KILLGERM et l'acheteur conviennent expressément et irrévocablement de réduire à une année la durée de la prescription de toute action judiciaire pouvant être intentée au titre de l'exécution de tout contrat régi par les présentes.

21 – CLAUSE DE NON SOLlicitation DE PERSONNEL

L'acheteur s'engage à ne pas débaucher le personnel technique ou commercial de KILLGERM directement ou indirectement, notamment par le biais de l'une de ses filiales, et ce pendant une durée de 12 mois à compter de la date des dernières commandes livrées et/ou prestations réalisées par KILLGERM au bénéfice de l'acheteur.

22 – LOI APPLICABLE

Les présentes CGV, régissant les rapports entre les parties, sont soumises exclusivement au droit français ; à l'exclusion notamment de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980).

23 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

TOUT DIFFEREND RELATIF A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA FIN DES PRESENTES CGV, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, SERA PORTE EXCLUSIVEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, QUI SERA SEUL COMPETENT, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS. L'ACCEPTATION D'EFFETS DE COMMERCE NE FAIT PAS ECHEC A CETTE DISPOSITION.

24 – LANGUE DU CONTRAT

Les présentes CGV pourront être traduites en langue étrangère afin de faciliter leur compréhension par l'acheteur. Nonobstant cette traduction, il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de différend, seule la version française des présentes CGV fera foi entre les parties.

Signature + cachet commercial

(précédé de la mention lu et approuvé)